

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

### 3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées

---

#### RAPPORT

-----

Le Sméag a décidé en 2005 d'être opérateur pour élaborer les Docob Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées. Il est proposé de prolonger ce rôle central du Sméag lors de la phase de mise en œuvre de Natura 2000.

Actuellement, l'animation de l'élaboration des Docob Garonne amont et Garonne aval est assurée par le chargé de mission Natura 2000. Pour la phase de mise en œuvre, l'implication d'une seule personne ne sera pas suffisante, d'autant que le Sméag a approuvé le principe d'assurer également l'animation du Docob Garonne en Aquitaine dont l'élaboration devrait débuter en 2010. Il apparaît cependant possible d'assurer cette mission à effectif constant, dans la mesure où le chargé de mission Natura 2000 pourra s'appuyer ponctuellement sur les chargés de missions des zones humides et des poissons migrateurs, dont les problématiques recourent en partie celles de Natura 2000. Parallèlement, il convient d'imaginer un partenariat avec des structures spécialisées pour accompagner le Sméag dans sa mission d'animation (associations, organismes techniques).

Les DOCOB Garonne amont et Garonne aval devant être finalisés au mois de mai 2009, l'animation de la mise en œuvre ne couvrira que 6 mois sur cette année. Ce premier semestre d'animation aura donc valeur d'expérimentation et permettra de préciser pour les années à venir le contenu technique de cette mission, les partenariats et les coûts.

Il s'agira notamment d'évaluer l'opportunité pour le Sméag d'être animateur sur l'ensemble du site Natura 2000 Garonne en Midi-Pyrénées, c'est-à-dire de s'impliquer aussi sur l'Ariège, le Salat et l'Hers. Actuellement, l'animation sur ces trois cours d'eau est assurée par la Fédération de Pêche de l'Ariège. Le code de l'environnement prévoit désormais que la maîtrise d'ouvrage de l'animation Natura 2000 doit être assurée par une collectivité. Au cas où il n'y aurait pas de collectivité locale pour assurer cette maîtrise d'ouvrage, le Sméag pourrait prendre le relai de la fédération de pêche, quitte à conventionner avec elle pour maintenir son implication.

L'animation Natura 2000 sur le second semestre 2009 comprend :

- l'animation assurée par le Sméag (1 temps plein sur 6 mois)
- l'assistance extérieure (élaboration des contrats Natura 2000, expertise naturaliste) pour un montant prévisionnel de 27 500 €

**Le Sméag, maître d'ouvrage de l'animation (et non plus opérateur de l'État comme dans la phase d'élaboration) assurerait 20 % du financement.**

L'opération bénéficiera des subventions européennes (FEADER) et de l'Etat prévues pour l'animation des sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe (FEADER) : 50 %
- Etat : 30 %
- Sméag : 20 %

Il sera par ailleurs proposé au Comité syndical que les restes à réaliser des crédits inscrits les années précédentes pour l'élaboration du Docob viennent en déduction de la participation des collectivités en 2009.

Notons que le dispositif décrit ci-dessus ne peut être que transitoire dans l'attente de l'élaboration du Docob Aquitaine, qui interviendra vraisemblablement en 2010. En effet, l'élargissement des interventions du Sméag ne pourra pas s'accommoder durablement d'un effectif constant.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la maîtrise d'ouvrage de l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées pour le second semestre 2009
- de m'autoriser à solliciter les crédits nécessaires à cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

### 3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**Vu** la délibération n° D05-10/03 en date du 25 janvier 2006 approuvant l'engagement du Sméag dans l'élaboration des documents d'objectifs sur la Garonne amont et la Garonne aval en Midi-Pyrénées,

**Vu** les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales

**Vu** le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage de l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération :

- Europe (FEADER) : 50 %
- Etat : 30 %
- Sméag : 20 %

**MANDATE** le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les demandes de subvention auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement.